

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° 2023-158

**ATTRIBUTION DU LOT 2 DU MARCHÉ PUBLIC DE
PRESTATIONS DE SERVICE n°2023/002
RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DU GROUPEMENT
DE COMMANDE**

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment, les articles L2183-1, R2182-4 et R2182-5 ;

Vu la délibération n°2023-024 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2023 donnant délégation au Maire pour « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres quels que soient leur objet, montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la délibération n°2023-075 du 04/07/2023 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances de la Mairie et du CCAS et la désignation de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt en qualité de coordonnateur du groupement ;

Vu la décision n°2023-124 du 26/10/2023 portant passation d'un marché public de prestations de services pour le renouvellement des contrats d'assurances de la Ville et du CCAS ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'achèvement de la procédure ;

DECIDONS :

Article 1er – En qualité de coordonnateur du Groupement de Commande, d'attribuer le lot 2 du marché public de prestations de services pour le renouvellement des contrats d'assurances de la Ville et du CCAS passé en procédure adaptée ouverte, au groupement d'entreprises conjoint sous forme de co-assurance représenté par son mandataire et composé comme suit :

- SMACL ASSURANCES SA, 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9 (833 817 224 00029) Mandataire ;
- SMACL ASSURANCES, 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex (301 309 605 00410).

Article 2 – de lever la Prestation Eventuelle Supplémentaire N°1 portant sur la Protection juridique tant pour la Ville que pour le CCAS de Ribécourt-Dreslincourt ;

Article 3 – de lever la Prestation Eventuelle Supplémentaire N°2 portant sur la Protection fonctionnelle des agents et des élus tant pour la Ville que pour le CCAS de Ribécourt-Dreslincourt ;

Article 4 – Précisons que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice 2024.

Article 5 – Disons que la présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

Article 6 – Précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif situé 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, accessible via l'application sur le site www.telerecours.fr

Article 7 – Charge Monsieur le Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente décision.

Ribécourt-Dreslincourt, le 14 décembre 2023

Jean-Guy, LETOFFE
Maire